

## 1) MODALITES DE L'ADHESION

Pour être adhérent à l'association des Lucioles de Lyon, il faut, à chaque nouvelle saison sportive s'acquitter des formalités d'inscription ou de réinscription. Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation, avoir complété son dossier d'inscription et fourni toutes les pièces demandées. Dans le cas contraire, la personne ne sera pas licenciée : n'étant pas assurée, elle ne pourra pas être acceptée à l'entraînement.

Chaque adhérent aux Lucioles de Lyon s'engage, dans la mesure du possible, à participer aux « actions club » (la fête de Noël, au Gala de fin d'année...)

### \* Règlement de la cotisation

→ Le règlement de l'inscription annuelle comprend :

- le « **forfait adhésion** » plus licence d'un montant fixe de 66€.
- La cotisation annuelle selon les modules personnels choisis.

→ Le règlement peut se faire par :

- Carte bancaire
- Chèque bancaire
- Espèces
- Coupons sport ou chèque vacances, chèque CE.

→ Le règlement peut être comptant ou échelonné. Dans le dernier cas, tous les chèques doivent être remis le jour de l'inscription datés et signés du même jour.

### \* Formalités spécifiques

→ Sont exemptés de cotisation annuelle l'encadrement en charge de la responsabilité d'un groupe, les aide-moniteurs et les juges en formation.

→ Une réduction de 30 euros est accordée aux lycéens sur présentation de leur carte « Pass région ».

→ Une réduction de 5 % sur la totalité des inscriptions (part variable) est accordée à partir du 2<sup>ème</sup> membre d'une même famille.

→ Les étudiants bénéficient de 23€ de réduction sur présentation de leur carte.

→ **En cas d'adhésion en cours d'année**, le nouvel adhérent s'acquittera du « **forfait adhésion** » ainsi que d'une cotisation au prorata du nombre de mois restant.

→ **Une séance d'essai est proposée avant l'inscription. En s'inscrivant**, l'adhérent renonce à sa séance d'essai et de ce fait la première séance ne constitue pas une séance d'essai. Toute inscription est un engagement définitif sur la saison.

**Aucun remboursement** ne sera effectué en cours d'année.

Dans le cas d'une blessure contractée au cours d'un entraînement au club, signalée lors de la séance, et entraînant une incapacité de faire du sport de plus de 3 mois et sur présentation d'un certificat médical, un avoir pour la saison suivante sera proposé.

### \* Procédure d'inscription :

1) Effectuer la pré-inscription sur « [lesluciolesdelyoninscription.fr](http://lesluciolesdelyoninscription.fr) »

2) venir pendant une permanence :

- imprimer le mail récapitulatif reçu, et régler **au plus tard dans la semaine** qui suit votre pré-inscription.

Sinon la réservation de votre place sera supprimée.

- Le « droit à l'image » autorisant le club à publier les photos ou les films, où figure l'adhérent, pris pendant les entraînements, les compétitions ou lors d'autres manifestations organisées par le club sur le site internet : [www.lesluciolesdelyon.fr](http://www.lesluciolesdelyon.fr). Ces photos ou ces films pouvant aussi servir de support à la communication du club (plaquettes, affiches...)



Gymnastique Artistique Féminine de compétition  
Gymnastique de loisir mixte :  
Petite enfance, enfants, adolescents, adultes

Siège Social : Maison Ravier 69007 LYON  
Tél : 04 78 58 53 06  
Site : [www.lesluciolesde lyon.fr](http://www.lesluciolesde lyon.fr)  
Courriel : [accueil@lesluciolesde lyon.fr](mailto:accueil@lesluciolesde lyon.fr)

- la fiche assurance ALLIANZ. L'adhérent déclare avoir pris connaissance des modalités d'assurance incluses dans la prise de licence FFGym (La notice d'information détaillée est disponible à l'accueil)
- La délégation de pouvoir en cas d'urgence qui autorise le club des Lucioles de Lyon à faire pratiquer toutes interventions médicales et transport vers un centre de soin ou un hôpital..
- 2) Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique délivré par le médecin de votre choix (*A fournir dans les 15 jours suivant l'inscription*) et pour les « gyms Performance » par le Service de la Médecine du sport (Centre Orthopédique Paul Santy)
- 3) L'engagement et l'autorisation parentale concernant les déplacements (pour les compétitions)

**Tout adhérent n'ayant pas son dossier d'inscription à jour au bout de la 3ème séance se verra refuser l'accès à la salle.**

## 2) REGLES DE BONNE CONDUITE

### \* Hygiène corporelle

Tout adhérent est tenu de respecter les principes de base de l'hygiène corporelle et notamment veiller à ce que :

- le corps, les cheveux et les ongles soient propres
- avoir si nécessaire un mouchoir
- avoir éventuellement un pansement en cas de plaie.

L'adhérent doit avoir une bouteille d'eau personnelle et posséder ses propres éléments de soin intime (savon, serviette de bain...).

\* Une information doit être faite auprès d'un responsable du club sur tout élément important pour la santé et la sécurité du pratiquant et de ses partenaires d'entraînement :

- Allergie
- Hémophilie
- Problèmes dermatologiques
- Risque d'incubation
- Les différents troubles (auditifs, vision, comportement...)
- Traitement...

### \* Tenue vestimentaire

- La tenue pour l'entraînement est libre. Elle doit être spécifique et propre.

Pour la Petite enfance, prévoir une tenue de sport confortable.

Pour les gymnastes matchant en équipes, un justaucorps ou un short, un sokol et un léotard sont proposés à la location par le club. Le gymnaste, s'il le désire, peut également acheter sa tenue.

Si au retour de la location, la tenue louée s'avérait être endommagée, le club se réserverait le droit d'encaisser le chèque de caution.

- A l'entraînement comme en compétition, Il est formellement interdit de porter des vêtements, des coiffures ou des insignes caractéristiques d'une adhésion à un système politique, religieux ou philosophique. De la même manière, il est interdit de porter des bijoux : chaînes, bracelet, gourmettes, boucles d'oreilles, piercing, bagues...

- Les lunettes de vue sont autorisées avec un système de maintien homologué.

### \* Règle de bonne conduite

Chacun doit veiller au respect d'autrui d'un point de vue langagier. Toute violence verbale ou physique est proscrite. Le plus grand respect doit également être apporté à la propriété d'autrui. En particulier, aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.

## 3) RESPECT DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS





Gymnastique Artistique Féminine de compétition  
Gymnastique de loisir mixte :  
Petite enfance, enfants, adolescents, adultes

Siège Social : Maison Ravier 69007 LYON  
Tél : 04 78 58 53 06  
Site : [www.lesluciolesde lyon.fr](http://www.lesluciolesde lyon.fr)  
Courriel : [accueil@lesluciolesde lyon.fr](mailto:accueil@lesluciolesde lyon.fr)

Il est rappelé que le Gymnase de la Guillotière est mis à disposition du club par la Ville de Lyon selon des créneaux horaires définis à chaque saison. Il conviendra donc pour chaque adhérent de se conformer aux **consignes données par la Ville de Lyon et relayées par le club** par voie d'affichage. **La coursive** doit rester libre et ne doit pas être encombrée par des chaises pour des raisons de sécurité. **Le parking** est destiné en priorité au personnel travaillant au gymnase. Il peut également accueillir des adhérents s'il reste des places. Dans tous les cas, il est impératif de laisser libre l'accès aux pompiers.

#### **\*Utilisation de la salle spécialisée.**

La salle spécialisée permet l'entraînement simultané de nombreux gymnastes. Le planning d'utilisation des agrès et ateliers est programmé par la commission technique. Chaque gymnaste, sous la responsabilité de son entraîneur, devra suivre ce planning journalier.

Le matériel pédagogique ou le matériel de musculation doit être rangé dès qu'un groupe libère un agrès ou un atelier. Lors de l'entraînement, l'accès à la salle spécialisée est interdit aux parents. Sauf pour ceux qui accompagnent les enfants de la section « baby gym ». Dans le gymnase, les adhérents doivent se conformer aux **consignes de sécurité édictées par l'encadrement** ( piste de saut, sortie de poutre.... Ne pas courir dans la fosse....)

#### **\* Les douches, les vestiaires et les WC**

Les douches, les vestiaires et les W.C. sont des lieux qu'il faut respecter. Il est demandé à chaque adhérent de les laisser en sortant aussi propre que chacun souhaite les trouver en entrant. Des poubelles sont disponibles partout. Veiller à ne pas jeter de serviettes hygiéniques ou de tampons dans les toilettes. En dehors des parents de la Petite enfance qui pourront aider leurs enfants à se changer dans le **vestiaire n°1**, l'accès aux autres vestiaires est strictement interdit aux parents ou accompagnateurs. Le gymnaste peut accéder au vestiaire pour se changer 10 minutes avant le début de son cours.

#### **\* La salle de réunions**

Son accès est largement ouvert aux parents et aux supporters des gymnastes aux horaires de présence du club dans le gymnase. **Chaque personne utilisant la salle doit obligatoirement la laisser propre : tables nettoyées, sol balayé et vaisselle faite.**

L'adhérent pourra y consulter des tableaux d'information sur les secteurs loisirs et compétitions. Il aura également la possibilité de visionner des vidéos en rapport avec la vie du club. Quelques jouets de puériculture seront à disposition des plus petits. Deux réfrigérateurs sont dans la salle, un pour les gymnastes, l'autre pour les entraîneurs et les dirigeants.

L'association des Lucioles de Lyon dégage toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires, en salle de réunion ou sur la coursive.

## **4) ACCUEIL DES ENFANTS MINEURS**

#### **\* Devoirs de l'encadrement**

Les moniteurs et monitrices :

- Sont responsables de la discipline de leur groupe, dans la salle, dans les vestiaires, dans la salle de réunions et dans le car ou tout autre moyen de transport lors des déplacements.
- Se doivent de tenir à jour les cahiers de présence et d'absence.
- Doivent prendre en charge physiquement et effectivement l'ensemble du groupe. Ils doivent assurer l'accueil des gymnastes individuellement ou collectivement.
- En cas de nécessité, le téléphone de l'association sera utilisé par l'adhérent d'une manière automatique et sans restriction.
- En cas d'absence prévue du cadre, la séance sera soit maintenue sous la responsabilité d'un autre cadre, soit annulée. Dans ce dernier cas, l'information sera communiquée aux parents.
- En cas d'absence imprévue, soit les gymnastes seront incorporés dans un autre groupe si cela est possible, soit la séance sera annulée.



La responsabilité de l'Association cesse quinze minutes après la fin de la séance.

#### \* Devoirs des parents, tuteurs ou accompagnateurs

Les parents ou tuteurs doivent :

- S'assurer que le cadre de l'association a bien pris en charge l'enfant. Celui-ci doit être accompagné à l'intérieur des locaux et remis à l'entraîneur. En aucun cas, il ne doit être laissé sur le parking.
- Informer le cadre sans délai, en cas d'absence. Pour le bien de tous, il faut qu'aucun ne puisse faire « la gym buissonnière »
- Etre ponctuels afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et s'assurer de la sécurité de tous. Dans tous les cas, l'adhérent mineur est tenu de rester dans l'enceinte du gymnase pour toute attente, avant et après l'entraînement, notamment en cas de retard des parents ou des représentants légaux.

### 5) ACTIVITES ET CONDITIONS D'UNE BONNE PRATIQUE

#### \* Le calendrier annuel des activités

Il est établi par le Comité Directeur au début de chaque saison et communiqué aux adhérents par affichage et via le site internet. Il peut être complété ou modifié selon les circonstances.

Les gymnastes compétitifs auront reçu par mail ou par circulaire papier les dates de compétitions et de stages en début d'année (sous réserve d'obtention des créneaux à ces dates-là).

#### \* Les choix gymniques

La formation des groupes, l'organisation des séances, les stages, les démonstrations, le choix des compétitions et les déplacements sont établis par la Direction Sportive et validé par le Comité Directeur. Il en va de même pour les choix des activités du secteur loisir.

#### \* L'engagement en compétition

Si l'adhérent a opté pour des cours dont la finalité est la compétition, sa participation à l'ensemble des compétitions définies en début d'année revêt un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club doit s'y présenter (sauf en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé aux parents ou à l'adhérent.

#### \* « Test match »

Pour les « gymnastes performance », des tests sont organisés par les entraîneurs pour évaluer le niveau des gymnastes et permettre la composition des équipes en fonction de la stratégie décidée au sein du club. Les décisions qui en résultent ne peuvent être contestées.

### 6) DEPLACEMENTS

#### \* Organisation

- Les déplacements des gymnastes représentant les Lucioles de Lyon dans le cadre de compétition, de stage ou de démonstration sont programmés, gérés et organisés par l'association.
- En fonction des horaires de présence obligatoire et de l'éloignement, l'association pourra préférer un déplacement en voiture, par minibus, par autobus, par train ou par avion.

#### \* Prise en charge

- L'association des Lucioles de Lyon fera son maximum afin de prendre en charge les gymnastes sélectionnés pour les compétitions officielles hors département et hors région Rhône-Alpes, sur les déplacements, hébergement et repas, suivant l'accord qui aura été pris par le comité Directeur avant le déplacement.





Gymnastique Artistique Féminine de compétition  
Gymnastique de loisir mixte :  
Petite enfance, enfants, adolescents, adultes

Siège Social : Maison Ravier 69007 LYON  
Tél : 04 78 58 53 06  
Site : [www.lesluciolesde lyon.fr](http://www.lesluciolesde lyon.fr)  
Courriel : [accueil@lesluciolesde lyon.fr](mailto:accueil@lesluciolesde lyon.fr)

- Les déplacements des « individuels » seront traités selon le même principe. S' il est décidé que les parents transportent leurs enfants, ce sera en accord avec l'association et toute indemnisation devra être convenue avant.
- Le dirigeant désigné comme chef de délégation et la personne désignée comme chauffeur officiel et responsable sont pris en charge à tous les niveaux : déplacement, hébergement, repas.
- Les parents ou supporters gèrent eux-mêmes, leur déplacement hébergement et repas. Ils peuvent bénéficier de réduction sur les entrées aux compétitions s'ils sont licenciés FFG (Licence à demander à l'association).

#### \* Assurance

Dans tous les cas, les gymnastes licenciés sont assurés par le Contrat ALLIANZ souscrit par l'intermédiaire de la F.F.G.. D'une manière générale et automatique, les parents ou tuteurs doivent remplir, pour les gymnastes mineurs, une décharge parentale, l'autorisant à effectuer les déplacements pour lesquels il est sélectionné ou désigné.

## 7) ASSURANCE

#### \* L'assurance

- Chaque adhérent (dirigeant, pratiquant, salarié, bénévole, juge...) est couvert par le contrat d'assurance souscrit auprès d'ALLIANZ dans le cadre de la licence F.F.Gym.
- Tous les adhérents des Lucioles de Lyon sont licenciés.
- Il est demandé à chaque adhérent lors de son inscription de remplir le coupon détachable du document d'assurance ALLIANZ et de le remettre à l'association qui le conservera en archive et pourra si nécessaire prouver qu'elle a fait son « devoir d'information ».
- S'il le souhaite, l'adhérent peut souscrire à une option complémentaire d'assurance (cf notice).

#### \* En cas d'accident

- L'association fait systématiquement une déclaration à la F.F.Gym. qui instruit le dossier avec ALLIANZ. Le licencié ou sa famille remplit cette déclaration avec un responsable des Lucioles de Lyon. Cette déclaration doit être postée dans les 5 jours avec un **certificat médical de premiers soins**, ne pouvant être obtenu que par le licencié accidenté ou sa famille. Dans ces conditions, la responsabilité de la déclaration est partagée entre la famille et Les Lucioles de Lyon.
  - Bien indiquer si l'accidenté possède une mutuelle. Ignorer cette demande d'information ne ferait que retarder le traitement du dossier et par conséquent le versement des remboursements éventuels. En effet le code des assurances prévoit de manière incontournable, un traitement prioritaire par étapes :
    - 1) Remboursement par la Sécurité Sociale
    - 2) Remboursement par la mutuelle individuelle ou familiale
    - 3) Remboursement (s'il en reste à effectuer) par l'assurance ALLIANZ de la FFG
- Dans tous les cas, bien conserver les justificatifs des frais.

#### \* Reprise d'activité

Un licencié accidenté (dans le cadre de la pratique gymnique ou tout autre activité), et s'il a dû interrompre sa pratique gymnique, ne peut la reprendre qu'avec la présentation d'un **certificat de consolidation**.  
Un contrat responsabilité civile a par ailleurs été souscrit par l'Association auprès de DB  
Assurances assurant les membres du Conseil d'administration, les entraîneurs et les adhérents contre tout dommage corporel ou matériel pouvant être causé à un tiers.

## 8) SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur ci dessus, constitue une infraction relevant du Conseil d'administration qui après avoir convoqué l'intéressé par courrier simple, pourra sous réserve des dispositions statutaires, prononcer l'une des sanctions suivantes :  
→ Avertissement





Gymnastique Artistique Féminine de compétition  
Gymnastique de loisir mixte :  
Petite enfance, enfants, adolescents, adultes

Siège Social : Maison Ravier 69007 LYON  
Tél : 04 78 58 53 06  
Site : [www.lesluciolesde lyon.fr](http://www.lesluciolesde lyon.fr)  
Courriel : [accueil@lesluciolesde lyon.fr](mailto:accueil@lesluciolesde lyon.fr)

- Mise à pied (1 semaine à 1 mois)
- Suspension ou radiation

## 9) PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION

L'ensemble des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Il est rappelé que la pérennité de l'Association dépend de la mise en commun de connaissances, de compétences, de temps et de la participation de chacun à la vie du club.

Il est possible d'aider l'association de plusieurs manières :

- En aidant dans l'organisation des différents événements qui ponctuent la vie du club.
  - En apportant au club vos compétences personnelles ou liées à votre travail.
  - En apportant un **sponsor** au club ou en participant sous forme de **mécénat**.
- Entreprises, artisans, particuliers peuvent apporter une aide financière destinée à améliorer le fonctionnement de l'association au quotidien et à offrir de meilleures conditions à tous les gymnastes.

